

QUIZ SPÉCIAL DÉCHETS RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU JEU

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, l'Agglomération du Choletais (AdC) organise un quiz " spécial déchets ".

Article 1. Organisation générale

La Direction de l'Environnement de l'AdC organise un quiz du 09 novembre au 21 novembre 2020 inclus.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce jeu.

Article 2. Conditions de participations

Le jeu est gratuit, ouvert à toute personne physique majeure habitant sur le territoire de l'Agglomération du Choletais à l'exclusion des membres du personnel du service Gestion des Déchets et de leur famille.

La participation au jeu est limitée à une seule personne par foyer et est entièrement libre et gratuite mais suppose l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le questionnaire sera disponible dans le Synergences Hebdo et sur le site internet Cholet.fr.

Article 3. Modalités du concours

Ce jeu aura lieu du 09 novembre au 21 novembre 2020 sous forme de quiz.

Pour participer au quiz, les usagers sont invités à remplir le coupon réponse "quiz spécial déchets ", disponible dans le Synergences Hebdo ou sur le site de Cholet.fr.

Les formulaires devront obligatoirement comporter les mentions suivantes : les coordonnées complètes du participant (nom, prénom, et adresse postale) ainsi que les réponses au quiz.

Les coupons complétés sont à retourner par courrier à l'adresse suivante : Hôtel d'Agglomération, BP 62111, 49321 CHOLET CEDEX, jusqu'au 21 novembre 2020, date de clôture du concours, cachet de la poste faisant foi ou par mail à contactdechet@choletagglomeration.fr.

Le règlement complet sera téléchargeable sur le site de Cholet.fr à compter du 09 novembre 2020.

Article 4. Détermination des gagnants

Du 23 au 27 novembre 2020, les coupons complétés seront contrôlés par le Service Gestion des Déchets.

Pour déterminer les gagnants, 5 coupons seront tirés au sort sur l'ensemble des coupons comportant la totalité de bonnes réponses. Dans le cas où aucun coupon ne comporterait la totalité des bonnes réponses, un tirage au sort sera alors effectué parmi les coupons ayant obtenu un maximum de bonnes réponses. Aucune contestation ne sera acceptée.

Le tirage au sort aura lieu le 30 novembre 2020.

Article 5. Lots

L'ordonnateur met en jeu 5 brasses-compost pour une valeur de 40 euros pièce.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur contre-valeur en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

Article 6. Information des gagnants et délivrance des lots

Les gagnants seront informés par courrier papier ou électronique sur les modalités de récupération de leur lot.

Article 7. Communication

Les participants et les gagnants autorisent expressément l'organisateur à utiliser leur nom, prénom et leur ville de domicile à des fins publi-promotionnelles dans le cadre du présent jeu, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant.

La liste des gagnants sera publiée avec les réponses du quiz dans les éditions du mois de décembre du Synergences Hebdo.

Article 8. Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi " informatiques et libertés " n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au jeu-concours.

Article 9 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tous différends qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement sera réglé à l'amiable ou à défaut soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.